L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI. MATIN, 10 JANVIER 1865. — Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE ORLEANS,
MARDI MATIN, 10 JANVIER.

Notre feuille de ce jour contient :

A la première page, les nouvelles et annonces du jour.

A la deuxième, l'édition du soir, les annonces de spectacles et de bals, celles du shérif et des encanteurs, les départs des bateaux et navires, et autres annonces.

A la troisième page, l'ordonnance sur les licences de la ville, des annonces de compagnies d'assurances, etc.

Licences.

Nous reproduisons à la troisième page l'ordonnance relative aux licences de ville, qui a paru il y a quelques jours dans l'*Abeille*. Le Trésorier, dans une annonce insérée plus loin, engage les personnes qui ont besoin d'une licence pour exercer leur industrie à se la procurer immédiatement.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par D. E. Morphy—En face de la fonderie Belleville, à Alger—la carcasse du brick Lagrange, tel qu'il gît actuellement à la Passe à Loutre, au bas du fleuve.—Aussi, toutes ses voiles, gréements, &c.—Et 400 tonneaux de charbon qui se trouve dans sa cale.

Par E. Roger & Co—A leur salle d'encan, grande vente de marchandises sèches.

Par F. Fernandez—A sa salle de vente, articles de fantaisie, porte monnaies, portefeuilles, &c.

Par Montgomery Bros—A leur magasin d'encan, 90 balles de coton.

Par E. M. Jacobs—A l'angle des rues d'Orléans, entre Royale et Bourbon, le contenu d'une pension et d'un café.

Par Wm H. Bunnell—No 14 rue Carondelet, une toiture en plaqué double.

Par René Gutierrez—dans sa salle d'encan, rue de Chartres, No 34, marchandises sèches, lainage &c.

Par Montgomery & Co—à la résidence No 34 de la rue Gasquet beaux meubles.

Par J. P. Boisseau—au coin des rues Magasin et Gravier, marchandises sèches.

Expédition de Grierson.

Autres détails

Le *Vicksburg Herald* du 6 annonce l'arrivée en cet endroit de l'expédition de cavalerie de Grierson. Ce journal publie les nouveaux détails qui suivent :

A Verona la brigade Karge, composée du 2e de New-Jersey, du 4e du Missouri, du 7e de l'Indiana, et du 1er du Mississipi, tous régiments de cavalerie, a surpris, dispersé ou capturé un camp d'hommes montés, appartenant au commandement de Forrest. Elle a pris ou détruit aussi environ 300 wagons, 2 trains de chemin de fer, une immense quantité de munitions, 4 000 carabines neuves et beaucoup de vivres et d'approvisionnements.

A Egypt l'expédition rencontra l'ennemi en forces considérables et eut avec lui un engagement sérieux, lui tuant et blessant beaucoup de monde et faisant 500 prisonniers. Le brigadier général rebelle Gholson, commandant, a été tué.

D'Egypt, l'expédition se porta à l'Ouest, traversant le chemin de fer central au dessous de Grenada, et détruisant environ 30 milles de ce chemin. Un détachement de 390 hommes envoyé à Grenada sous les ordres du colonel Noble, a capturé ou détruit plusieurs locomotives et environ 50 wagons. Un autre détachement a capturé Backston et a détruit de grandes fabriques de drap et de chaussures, qui employaient environ 500 ouvriers.

Les résultats de cette expédition doivent être désastreux pour l'armée de Hood d'autant plus que les chemins de fer par lesquels il recevait ses approvisionnements sont détruits. Par cette expédition la plus grande portion du Mississipi a été ravagée et notre perte est comparativement très faible, environ 100 hommes tués, blessés et manquants.

L'expédition a ramené environ 800 mulets et chevaux et le même nombre de contrebandes.

Parmi les prisonniers se trouvaient un colonel, un lieutenant-colonel et 25 officiers de ligne. Il y a aussi parmi eux nombre de nos hommes qui avaient été emprisonnés à Andersonville, Georgie, et qui s'étaient joints à l'armée rebelle pour échapper aux mauvais traitements de la geôle ou du parc où ils étaient détenus.

L'apparence des prisonniers, quand ils passaient dans les rues de la ville pour se rendre au steamer qui devait les transporter à leur destination dans une prison du Nord, était vraiment pitoyable. Beaucoup étaient sans souliers, sans chapeau, et l'un d'eux n'avait pas plus de pantalon qu'Adam lui-même.

Emigration du Missouri.

(*Missouri Republican* du 2 janvier.)

Le Lexington *Union* répète son assertion que beaucoup de citoyens de l'intérieur de notre Etat sont résolus à le quitter pour aller, quelque part dans l'Iowa, le Minnesota, le Mexique ou dans les Etats et les territoires du lointain Ouest.

Ces citoyens sont représentés comme étant des plus industrieux, des plus dignes et, jusqu'au moment où la guerre leur fit subir ses rigueurs, des plus riches en fait de ressources qui tiennent au sol dans cette section du pays. Ils disent, ainsi que nous en informe le Lexington Union, qu'ils sont depuis trois ans une proie pour les voleurs et les bandits, et maintenant que leurs moyens sont presque épuisés, ils ne peuvent plus labourer le sol ou poursuivre toute autre industrie paisible avec profit, que les maigres produits de leurs fermes et leurs maigres bénéfices de leur commerce, sont généralement consommés par les étrangers et quelquefois entièrement détruits, et qu'ils demandent en vain protection.

Ils ajoutent qu'il est moralement impossible pour eux de rester dans le pays où ils sont maintenant, sans être en contact avec les bandes de guérillas dont il est infesté, sans être obligés de les nourrir toutes les fois qu'ils demandent des vivres et de se soumettre à toutes les indignités qu'il leur plait de commettre. Il y a, certainement, quelques gens qui leur donnent des vivres et des informations parce qu'ils ne peuvent faire différemment : mais ceux qui agissent ainsi par compulsion sont sujets à être accusés de leur donner une assistance volontaire et souffrent autant de la responsabilité que ceux qui sont réellement coupables. Conséquemment, personne n'a de sécurité pour sa vie ou pour ses biens, et la crainte est que l'année prochaine ne soit beaucoup plus fertile en désastres qu'aucune des années précédentes.

Ces personnes qui veulent émigrer ne sont représentées ni comme rebelles ni comme ayant aucune sympathie pour les rebelles, mais au contraire comme très affectionnées à l'Union et au gouvernement, elles sentent seulement que si elles peuvent être protégées quelque part dans l'Union ce n'est pas dans le Missouri.

BANNISSEMENS MILITAIRES.

[*Missouri Republican.*]

Le 15 novembre, le colonel Darr, alors maréchal prévôt général de ce département, lança un ordre enjoignant à plusieurs personnes, domiciliées dans le comté de Clay et dont les noms suivent, de se rapporter au bureau du maréchal prévôt à Liberty, dans un délai de 30 jours après avis, pour être conduites au-delà des lignes fédérales : Mmes B. Roberts, Holt, J. K. Dougherty, Lewis Dougherty, W. K. Price, J. J. Moore, Garrett Long et sa famille et Mme S. W. Thompson.

Conformément à cet ordre nous apprenons que ces dames se sont rapportées à Liberty, le 22 décembre, et qu'elles ont été envoyées sous escorte à St Louis où elles sont arrivées mardi dernier. Deux jours après, elles furent envoyées à Memphis pour de là être mises hors des lignes fédérales.

Mme Long prit avec elle ses trois grandes filles et deux petits garçons, Mme Moore deux enfants de trois ans et un de six ans : Mme Holt trois enfants, dont l'aîné n'a pas plus de huit ans.—Ces femmes n'avaient littéralement, nous assure-t-on, ni bourse ni scrip, car elles avaient été forcées de laisser leur bagage à Cameron, sur le chemin de fer de St Joseph et Hannibal, faute de moyen de transport. Les crimes de ces dames étaient d'avoir des maris ou des fils dans l'armée rebelle.

LIGNES DE VAPEURS MEXICAINS.

Le *Periodico Oficial* de Mexico du 29 novembre, contient l'arrêté dont voici la traduction :

Ministère des finances,
Mexico, 26 novembre 1864.

On a présenté à ce ministère quelques propositions pour établir des lignes de paquebots qui fassent des voyages périodiques entre les divers points du Golfe ou du Pacifique et transmettent la correspondance entre eux, dans le but d'obtenir tous les avantages possibles en faveur du meilleur service. Nous convoquons par le présent arrêté tous les individus qui voudraient se charger de l'entreprise pour les ports du Golfe du Mexique, afin qu'ils présentent à ce ministère les propositions qui leur conviendront, jusqu'au 28 décembre ; ils les enfermeront sous un pli cacheté qui sera ouvert le jour suivant, afin de considérer quelles seront les propositions préférables. Elles devront être conformes aux suivantes :

1o—L'entreprise ou la compagnie sera mexicaine, dans le cas contraire, les membres renonceront aux droits qu'ils peuvent avoir comme étrangers en tout ce qui concerne cette affaire.

2o—Les bâtiments de la ligne se serviront du pavillon mexicain, en se nationalisant conformément aux lois en vigueur.

3o—Les bâtiments seront à vapeur et du tonnage convenable, bien aménagés et bien pourvus pour la manœuvre.

4o—Ils devront faire au moins deux voyages par mois d'aller et retour.

5o—La ligne du Golfe devra faire le service du littoral compris entre Matamoros et Campêche, en touchant à tous les ports ouverts au grand commerce, sans préjudice de la faculté de toucher aussi aux ports de cabotage.

6o—Dans chaque bâtiment à vapeur voyagera sans frais un agent des postes dûment autorisé par le gouvernement.

7o—Les navires de la compagnie et leurs marchandises seront soumis à l'ordonnance des douanes maritimes du 31 janvier 1856, et aux dispositions en vigueur pour tout ce qui concerne le commerce.

8o—Quand il sera nécessaire d'envoyer des troupes ou des munitions d'un port à un autre, on ne paiera à la compagnie que la moitié des prix établis. Les employés ou agents du gouvernement jouiront d'une égale concession.

9o—L'entreprise garantira à la satisfaction du gouvernement et pour la somme qu'il fixera, l'établissement de la ligne dans le délai qui sera déterminé. J. DE SOTO Y CARRILLO.

NOMINATION D'UN CONSUL FRANÇAIS à la Nlle-Orléans.

Nous lisons dans un journal parisien :

M. Godeau, consul de France à Hong Kong passe en la même qualité à la Nlle Orléans.

LEGISLATURE

9 janvier.

SÉNAT—Un bill organisant un bureau de contrôle au profit des soldats enrôlés de la Louisiane, est lu pour la troisième fois.

Une résolution invitant le maire et le bureau de finances à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soulager le commerce souffrant de cette ville, est adoptée.

Un bill portant que les *warrants* de l'auditeur seront recevables pour taxes, &c., est référé à un comité composé de MM. Gastinel, Hart et Jones.

Un bill relatif à la promulgation des lois est adopté à sa seconde lecture.

CHAMBRE—Le comité pour viser les comptes rapporte qu'il en a approuvé jusqu'à concurrence de $728 95 pour dépenses courantes.

Séance réunie.

Les deux chambres se réunissent dans la même salle à 10 heures pour l'élection d'un sénateur des Etats Unis dont le service durera six années à partir du 4 mars prochain.

Les Hon. Michael Hahn et Chas Smith sont nommés candidats.

Au premier tour de scrutin l'Hon. M Hahn reçoit 92 suffrages et l'Hon. Chas Smith 2. Le premier candidat est déclaré élu à l'unanimité.

Un comité de 12 membres du Sénat et de la Chambre est alors nommé pour se rendre auprès du gouverneur afin de l'informer de son élection comme Sénateur des E. U. et l'inviter à haranguer l'Assemblée générale.

Le gouverneur se rend à cette invitation et remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait. Il profite de l'occasion pour l'engager à persévérer dans la voie nouvellement ouverte, afin de conserver comme Etat libre le glorieux petit Etat de la Louisiane, ce qui aura lieu si partout dans le pays le coup de mort est donné à l'esclavage à jamais.

Le Sénat se retire et les deux Chambres s'ajournent.

CONCERT A LA SALLE ST-ALPHONSE—C'est ce soir que doit avoir lieu à la salle St Alphonse le concert de charité dont nous avons déjà parlé. Le programme comprend deux chœurs, plusieurs solos et duos et un trio, et plusieurs morceaux de musique instrumentale pour violon et piano, et violoncelle et piano. Le concert commencera à sept heures et demie, et la compagnie des chemins de fer de la ville a promis de tenir des chars en quantité suffisante à la fin du concert pour ramener chez eux les spectateurs.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR PRÉVOTALE.—Un marchand qui tenait un magasin à la campagne, contrairement aux ordres militaires, a été condamné, hier, à un an de travaux forcés. Les fonds ont confisqués.

Le propriétaire d'une table de café, déclaré coupable de voies de fait, avec circonstances aggravantes, sur la personne d'un soldat avec lequel il a était querellé au sujet de dix cents, a été condamné à trois mois de travaux forcés à Port Hudson.

Un ancien officier spécial du maréchal prévôt a été condamné à un an de travaux forcés pour avoir fait passer des marchandises en contrebande sur un bateau à vapeur.

Un individu qui avait volé un mulet appartenant au gouvernement, a été condamné à un an de travaux forcés.

Un homme a été acquitté une amende de cent piastres pour avoir débité du spiritueux à des soldats.

COUR DU RECORDER.—Un homme de couleur avait, en roulant un baril sur la Levée, effleuré la robe d'une personne qui passait dans le moment, arrêté et traduit devant le recorder Vennard, ce magistrat l'a renvoyé de la plainte.

Deux hommes de couleur, employés à bord d'un bateau à vapeur et reconnus coupables d'avoir enlevé des couteaux, en ont été quittes pour une amende.

France.

Correspondance du Courrier des Etats-Unis.

Paris, 9 décembre.

J'ai deux morts à vous annoncer, celle de M. Dayton et celle de M. Mocquard. La mort du premier est soudainement arrivée au Grand Hôtel et a contristé ses nombreux amis. M. Dayton était universellement estimé, et un nombreux concours de personnes attachées au dehors, sans compter le corps diplomatique et les envoyés officiels, ont assisté à ses funérailles. Le corps a été dirigé sur le Havre, d'où on l'embarquera pour les Etats-Unis. On a remarqué le bon goût des confédérés résidant à Paris, qui sont allés au service funèbre du ministre du Nord. Le ministre américain qui a officié a été moins heureusement inspiré en faisant un sermon politique et en accablant le Sud d'invectives et d'anathèmes. Cet acte de mauvais goût a produit sur la partie française de l'audience la plus pénible impression.

M. Mocquard est mort au moment où l'on pouvait lire dans presque toutes les feuilles qu'il allait mieux. Ce n'est pas seulement un serviteur très dévoué que perd l'empereur, c'est son plus vieil ami. M. Mocquard fut secrétaire particulier de la reine Hortense, il a vu tout enfant le prince qui est aujourd'hui empereur, il a été le compagnon, le bon conseil de sa famille, l'ami fidèle des mauvais jours, et l'ami intime des jours glorieux.

M. Mocquard laisse quelques œuvres littéraires : les unes sont de sa jeunesse et ont été absolument oubliées ; les autres datent de ses dernières années, notamment un drame qui a eu un grand succès et qui était la mise à la scène de l'histoire du petit Mortara, puis un roman, *Jessie*, que les plumes des critiques flatterent outre mesure, et qu'on eût déclaré assommant s'il eût été de vous ou de moi au lieu d'être de M. Mocquard.

Sous la Restauration, M. Mocquard fit une vive opposition comme avocat. Sous la monarchie de juillet, il rédigea le *Commerce*, journal dévoué aux Bonapartes. Quand la révolution de Février éclata, le prince Louis attacha M. Mocquard à sa personne, et n'en fut plus quitté. Ce fut le défunt qui organisa, à l'hôtel du Rhin où demeurait alors le prince, le service de correspondances pour répondre aux lettres qui affluaient, quelque temps avant les élections, de tous les points de la France.

Quelques mois avant le 2 décembre, le président avait fait part de son projet d'en finir avec les partis à quelques amis ; M. Mocquard était du nombre. A partir du 1er décembre, il ne quitta plus le cabinet du prince. Ce fut lui qui écrivit, sous sa dictée, les circulaires, les proclamations, les ordres. Enfin, on peut dire qu'il fut le secrétaire du coup d'Etat.

Au milieu de ces graves événements, le conseiller de Louis Napoléon garda un calme et une dignité remarquables. Une heure avant la dernière réunion où devaient être arrêtées les dispositions du coup d'Etat, il était chez madame Baillaul, qui mariait sa fille, et rien ne pouvait indiquer dans sa physionomie ni dans sa conversation qu'il allait jouer, par dévouement à une personne auguste, une partie suprême.

Le lendemain matin, en rentrant chez lui, M. Mocquard dit à sa femme ; "Il n'y a plus de grands hommes. — Que voulez-vous dire ?—Ils sont tous dedans."

Depuis l'empire, M. Mocquard a été secrétaire de Sa Majesté, et il a mis au service de cette fonction délicate un tact et une discrétion, une abnégation et un dévouement, qui ne se sont point démentis un seul jour. L'ami de l'empereur n'a jamais voulu remplir une fonction publique. Il n'y a pas longtemps que, sur les instances de Napoléon III, il accepta un siège au sénat. Son plaisir, toute sa joie, c'était de se renfermer avec quelques amis pour parler littérature. On sait la part de collaboration qu'il a prise à plusieurs pièces qui ont fait courir tout Paris et toute la France. M. Mocquard laisse une traduction de Tacite, objet de tous ses soins et de toutes ses préférences. Cette traduction n'a pas été publiée.

On craint maintenant pour les jours de Félicien David et de Henri Martin. Espérons que ces deux hommes remarquables et jeunes encore ne succomberont pas à l'épidémie qui se déchaîne depuis quelque temps sur les hommes connus.

La cour impériale de Paris a rendu son arrêt dans l'affaire des Treize, confirmant quant au fond le jugement rendu par le tribunal de première instance. Par malheur, des mesures prises mal à propos pour la liberté de la circulation devant la chambre de la cour, ont fait que l'arrêt n'a pu être lu que devant un petit nombre de prévenus et en l'absence des défenseurs. Si les précautions prises pour empêcher l'encombrement ont pu avoir pour effet de priver les accusés du droit d'entendre leur arrêt, il est vrai semblable qu'il y a là un moyen efficace de cassation, et, dans tous les cas, un effet fâcheux produit sur l'opinion. La condition de publicité, inhérente à l'exercice de la justice, est bien autrement absolue et imprescriptible que celle qui peut paraître exigible aux cours ou leçons créées pour la jeunesse studieuse et qui nécessitent, dans certains cas, des mesures de précaution.—Les condamnés l'ont bien compris ; ils viennent de protester, et l'affaire ira certainement en cassation.

M. Berryer, qui s'était chargé de la défense commune, a été généralement trouvé au-dessous de sa tâche. Voici un mot du célèbre avocat, que certains journaux exaltent comme une merveille : "Voulez-vous *enlever à mes cheveux blancs* le respect *qu'ils gardaient encore* pour la magistrature ?" Je connais bien des mots de M. Prudhomme, mais celui-ci mérite d'être cité en tête de la collection.

Je remets à ma prochaine correspondance tout ce qui concerne les affaires étrangères. Du reste, rien de saillant, si ce n'est la prétention désormais hautement avouée par le roi de Prusse, d'être le souverain légitime des duchés. Vous verrez que M. de Bismark réussira à les annexer à son pays.

Cette fois, je puis vous annoncer le dénouement vrai, authentique et définitif du drame Trumpy Demme, qui n'a que trop longtemps occupé l'Europe. Le consul suisse à Gênes a envoyé à Berne la copie de lettres trouvées à Nervi, dans la chambre où Hermann Demme et Flora Trumpy se sont bien réellement empoisonnés avec de la strychnine.

"Monsieur, faites parvenir aussi vite que possible la nouvelle de notre mort à notre pauvre père, M. le professeur Demme, à Berne, avec la lettre ci-incluse et la note qu'il réglera tout de suite. Deux malheureux."

Voici la lettre incluse écrite en allemand :

"Adieu, adieu pour toujours. Le coucher du soleil a été magnifique, que cela soit de bon augure ! Pardonnez-nous, aimez-nous. Nous vous tendons la main en suppliant. Il est nuit. Adieu. Merci de tout ce que vous avez fait pour nous.

"HERMANN ET FLORA."

"Hermann est mourant. Moi, je souffre les tourments épouvantables de veiller auprès de lui, jusqu'à ce que sa mort soit certaine, puis je mettrai, moi aussi, fin à ma vie. Merci pour tout, pour votre bonté, pour votre amour. Pardonnez, pardonnez-nous.

"FLORA."

"Hermann est mort !.... Adieu ! Pardonnez à ma pauvre mère et consolez-la par amour pour moi."

Voici maintenant quelques détails rétrospectifs. Hermann Demme et Mlle Trumpy sont arrivés à Milan le 17 novembre, ils se présentèrent immédiatement à M. le docteur Bill comme deux amoureux poursuivis par des ennemis.

M. Bill les garda deux jours chez lui, puis leur loua une chambre garnie, qu'ils occupèrent jusqu'au dimanche 27 novembre. Pendant tout ce temps, ils ne sortirent que deux fois, toujours de nuit. Dimanche soir ils quittèrent leur logis, en disant qu'ils partiraient par le dernier train pour Novare, d'où ils reviendraient le lendemain dans la matinée. Ils laissèrent dans leur logement du linge à laver, des gants et plusieurs livres qui paraissaient appartenir à M Bill. Demme emprunta à celui-ci deux chemises et 100 fr., il lui laissa un billet, dans lequel il parle en termes exaltés, de l'acharnement de ses ennemis, il annonce son départ de Milan, renvoie M. Bill au père Demme pour le remboursement de la somme avancée, et termine en priant M Bill de ne pas s'étonner s'il lui parvenait, sous peu, de nouvelles de sa mort.

De Milan, le couple se rend à Gênes, où il arrive le 29 novembre. Le même soir, Hermann et Flora se rendent à pied à Nervi, où ils descendent à l'hôtel d'Angleterre. Ils se retirent de bonne heure dans leur chambre et s'empoisonnent. Le lendemain, l'aubergiste ne voit La porte était fermée, tout tranquille. Il alla chercher la police, on força la porte et on trouva Demme mort, étendu habillé sur le lit, les bras croisés sur la poitrine (ce qui semble prouver qu'il est mort le premier), et Flora morte, au pied du lit, dans une position révélant encore de fortes crampes survenues au moment de la mort.

Demme n'avait plus que 25 cent mes sur lui. Il avait laissé un billet adressé à l'aubergiste, par lequel il le priait de faire part de sa mort aussitôt à son père, M. Demme, à Berne.

Le consul de Gênes, qui était déjà en possession des photographies des deux pauvres enfants, se rendit le même jour sur les lieux, et put constater lui-même l'identité des personnes. Fort pieusement, il se rendit encore le lendemain à Nervi [illegible] (Il est interdit de les faire connaître) cette dernière confirmation de la nouvelle.)

Le rapport annonce encore que les autorités d'église s'opposèrent à l'enterrement dans le cimetière de Nervi, des deux malheureux. Une dépêche télégraphique récente annonce que, par l'intervention du consul, cette opposition du clergé a été vaincue, et que le 4 décembre, ont eu lieu les funérailles, en présence du pasteur réformé de Nervi.

Qu'en attendant, que Mme Trumpy, exaspérée de la mort de sa fille, a fait déposer contre M Demme père une plainte, l'accusant d'avoir aidé à l'enlèvement de Flora. Je ne crois pas qu'il faille donner beaucoup d'importance à cette affaire. La connivence entre la famille et M. Demme fils ne paraît pas pouvoir être "prouvée" avec évidence et de manière à justifier une action contre M. Demme père.

—La *Gazette* de Péronne raconte que le tribunal de cette ville est saisi d'une affaire assez piquante qui fera le pendant de celle de Valenciennes.

L'histoire s'est passée dans une commune du canton de Ham. Les acteurs sont une jeune femme et deux jeunes gens. Pour la commodité du récit, nous nommerons la jeune femme, Rose, et ces deux messieurs Pierre et Paul.

Rose aima Pierre. "Il est doux d'aimer !" Elle l'aima trop, car un jour elle se trouva mère et se vit délaissée de son ingrat amant.

Toutefois, comme Rose était charmante, et qu'elle avait bon cœur, Paul la remarqua et lui demanda sa main.

—Elle est à vous, dit Rose, à une condition, cependant, c'est que vous ne laisserez pas ce pauvre enfant sans père et sans nom. Reconnaissez-le.

—Qu'à cela ne tienne, répondit Paul. Allons chez le notaire dresser l'acte de reconnaissance et notre contrat de mariage.

Ce qui fut dit fut fait. Voilà le contrat signé, l'enfant reconnu. Il ne restait plus que l'intervention de M. le maire et de M. le curé.

Mais entre la coupe et les lèvres il y a souvent plus loin qu'on ne pense.

Pierre en effet a vu de voir les choses marcher si rondement. Il était père, après tout, et Rose était si bonne ! quel trésor il allait perdre !

Il s'en fut trouver Rose.

—Voyons, Rose, rien n'est fait encore. Je t'avais abandonnée, c'est vrai, et c'était bien mal, mais tu vois mes larmes et mon repentir, pardonne-moi et sois ma femme, puisqu'aussi bien je suis déjà le père de notre premier-né...

Bref, il fut si éloquent, que Rose remercia Paul et épousa Pierre, lequel légitima son fils.

La morale était vengée !

—Tout cela est bel et bon, vient dire Paul aujourd'hui, mais il existe un acte où ne peut plus authentique constatant que je suis le père d'un enfant qui, je le sais bien, moi, n'est pas de moi. J'ai bien voulu, pour obtenir la main de Rose, donner mon nom ; mais, donnant, donnant. Rose m'échappant, je ne veux plus de cette paternité de commande.

A qui l'enfant sera-t-il adjugé ? Ce problème n'eût pas embarrassé feu Salomon. Mais Salomon est mort, il y a même fort longtemps. Ne serait-ce point le cas de le faire évoquer par quelque spirite ?

FEUILLETON.

LES MILLIONS
DU COUSIN GASPARD.

IV.

Le cœur aimant de Mme Bartelle fut vivement touché de cette expansion. Ce fut avec un profond attendrissement qu'elle rendit à sa cousine ses baisers et ses caresses.

En revanche, Mme Martigné accueillit Overnon avec un embarras involontaire. Le jeune Anglais, de son côté, semblait mal à l'aise vis-à-vis d'elle. Tantôt il la contemplait avec amour, tantôt il la regardait avec un sourire railleur et presque méprisant.

Supposant d'abord que le changement de manières de sir Richard provenait de quelque sentiment de jalousie, Clémence fit son possible pour ramener son adorateur. Mais plus elle se mettait en frais de gracieuseté pour sir Richard, plus celui-ci devenait triste et taciturne. Habituée à se laisser adorer sans éprouver elle-même aucun attachement sérieux, la jeune femme n'était pas encore aguerrie à ces petites souffrances du cœur, qui ne lui en semblaient que plus cruelles. Comme un enfant gâté, elle s'affligeait et s'irritait tout de suite à la moindre contrariété de ce genre. Bientôt ne pouvant y tenir davantage, elle fondit en larmes.

—Qu'as tu donc, chère amie ? lui demanda Juliette, qui courut à elle.

—Rien, répondit Clémence, en cachant sa tête sur l'épaule de sa cousine.

—Te serait-il arrivé quelque accident pendant notre absence ?

—Non, heureusement, car j'aurais pu mourir toute seule sans que personne s'en préoccupât.

—Et nous, ingrate ? dit Juliette, en embrassant sa cousine, dont elle commençait à deviner le secret.

—Oh ! vous étiez tous si loin ! répondit Mme Martigné avec un peu d'amertume.

—M. Savinien était auprès de vous, fit observer sir Richard d'un ton qu'il cherchait à rendre indifférent.

Clémence ne répondit que par un mouvement d'épaules qui aurait fort humilié Guitarnau, s'il en avait été témoin.

M Overnon fit un pas vers Clémence, mais s'arrêta en se frottant le front avec vivacité par un geste qui lui était habituel quand il cherchait à prendre une résolution qui lui coûtait. Puis il se rassit sur le banc de bois.

—Viens avec moi, dit Juliette à sa cousine, je te raconterai mon voyage.

Elle emmena Clémence dans la case spécialement destinée aux deux femmes. Les cousines causèrent très longtemps ensemble, elles revirent les bras enlacés avec une expression de confiance et d'affection mutuelles qui surprit Valentin.

—Il se passe chez Clémence quelque chose que je ne puis m'expliquer, dit-il sept ou huit jours après à Mme Bartelle. Depuis quelque temps ce n'est plus la même femme.

—T'en plains tu ?

—Non, certes ; elle n'a fait que gagner à ce changement. Elle s'occupe maintenant des autres et se montre bonne et affectueuse pour nous tous excepté pour ce pauvre Savinien.

—Eh bien ?

—Eh bien ! ce n'était pas dans ses habitudes.

—C'est le résultat de la bouderie.

—Au fait, tu as peut-être raison, reprit-il en riant. Il y aura eu quelque crise salutaire.

Juliette sourit doucement.

A propos, reprit Valentin, qui semblait avoir sur le cœur quelque chose qu'il hésitait à dire, je voudrais bien savoir quel charme particulier tu trouves depuis quelques jours dans la conversation de sir Richard ?

—N'est-ce pas un excellent homme ?

—Oh ! certainement.

—Et ton ami ?

—Sans doute.

—Eh bien ! alors ?

—Tu ne réponds pas à ma question.

—Il cause très bien.

—Ce n'est pas une raison pour t'arranger toujours de façon à rester en tête à tête avec lui. J'ai remarqué d'ailleurs que tu t'interromps chaque fois que quelqu'un s'approche de vous.

—Ah ! tu as remarqué cela !

—Et bien d'autres choses. Oh ! je te défie bien de faire un mouvement qui m'échappe.... non que je sois jaloux, mais parce que mes regards comme mes pensées sont toujours fixés sur toi.

—Je t'ai déjà prié de ne plus me parler ainsi, reprit Mme Bartelle d'une voix attristée, maintenant surtout qu'un souvenir si récent et si cruel....

—Tu as raison, Juliette, pardonne-moi ; mais si tu savais combien je t'aime !...

—Valentin !

—Eh bien ! oui, je me tais ; mais plus tard, n'est-ce pas !....

—Jamais !

—Jamais ! Tu es cruelle, Juliette.... Pourquoi m'enlever ainsi le seul espoir de ma vie ?... Pourquoi ?.... Tu as un motif enfin pour me répondre ainsi. Dis-moi quelle est la raison qui nous sépare. Peut-être trouverai-je quelque moyen....

—Non, murmura-t-elle en secouant la tête.

—Mais enfin ce motif ?...

—Je ne puis le dire, mon pauvre ami.

—Ah ! tu me fais mourir avec ce mystère ! Je veux le connaître. Je veux savoir quel est l'obstacle qui pourrait encore nous séparer.

—Valentin, je t'ai déjà supplié de ne jamais revenir sur ce sujet. Si tu savais quel mal affreux tu me fais, tu aurais pitié de moi.

—Mais toi-même, as-tu pitié de moi, quand tu vois torturer par l'inquiétude et angoisses sans pour cruelle ! Je t'aime de toutes les forces de mon âme, j'ai mis ma vie dans tes yeux, mon cœur, dans ton cœur, tu veux que je me résigne à faire de vivre loin de toi, de te voir peut-être parler aux bras de quelque rival.... Il y a donc un autre homme qui t'aime...... que tu aimes, peut-être ?

—Oh ! non, je te jure.

—Eh bien ! alors, au nom de mon amour, au nom de tous nos souvenirs d'enfance, parle franchement, dis-moi......

Il s'interrompit en voyant la jeune femme étendre les bras comme pour chercher un point d'appui et devenir d'une pâleur effrayante. La physionomie bouleversée de Juliette révélait une telle angoisse, que Valentin se reprocha son insistance.

—Pardonne-moi, Juliette, s'écria-t-il en se jetant à genoux devant elle et en couvrant ses mains de baisers et de larmes. J'ai tort, je te fais souffrir...... mais si tu savais combien je souffre moi même !

—Hélas ! je ne le vois que trop ! murmura la pauvre femme.

—Tu le vois, n'est-ce pas ? Et pourtant tu me laisses......

—Valentin......

—Eh bien ! non, non, reprit-il avec vivacité, rassure-toi, c'est fini, je ne t'en parlerai plus. Calme-toi, ma Juliette bien aimée. Rappelle la vie sur tes traits adorés et le sourire sur tes lèvres. Pardonne-moi...... Je suis si malheureux !

Elle lui tendit une main en se couvrant la figure de l'autre.

—Pauvre Valentin ! murmura-t-elle avec des larmes dans la voix.

Il fit un mouvement involontaire pour l'interroger encore, mais elle l'arrêta par un geste suppliant.

—Voyons, voyons, reprit-il avec une vivacité un peu affectée, revenons bien vite à mon ami Richard, ou je parlerai encore de moi. Tu ne veux donc pas me dire ce que vous avez à causer tous deux dans les petits coins ?

—Je veux le confesser.

—Tu y parviendras pas.

—Nous verrons bien !

—A quel sujet ?

—Ce n'est pas mon secret.

—Alors c'est le sien.

—Peut-être.

—Ou celui de Clémence.

Elle essaya de sourire à travers les larmes qui obscurcissaient ses yeux, et ne répondit pas.

—Est-ce qu'ils s'aimeraient ! reprit Valentin.

—Pourquoi pas ? ne sont-ils pas libres tous deux ?

—Sans doute. Pour Richard, je suis bien certain qu'il est amoureux, mais Clémence......

—J'allais dire exactement le contraire et renverser la phrase.

—Comment, tu crois......!

—Que Clémence aime M. Overnon et qu'elle ne comprend rien à la conduite de ton ami.

—Elle t'en a fait la confidence ?

—Non. Je ne crois même pas qu'elle s'avoue jusqu'à quel point M. Overnon lui est cher, mais je l'ai deviné à la façon dont elle me parlait de lui et se préoccupait de l'air indifférent qu'il affecte envers elle, tout en l'entourant de soins et d'attentions comme par le passé.

—Je saurai ce qui en est.

—Je m'en doute un peu.

—Qu'est-ce donc ?

—Tu sais que sir Richard, qui se fait passer pour n'avoir que tout juste de quoi vivre, possède déjà une grande fortune et en aura par la suite une plus considérable encore ?

—Q i t'a dit cela ? demanda Valentin surpris de la voir si bien informée.

—Le major Dawson et l'enseigne M. Bossell l'ont raconté à ma cousine, répondit Mme Bartelle. Clémence, qui avait alors des idées d'ambition (dont elle est bien corrigée maintenant), n'avait eu garde de laisser échapper cette remarque.

—C'est donc pour cela qu'elle avait redoublé de coquetterie envers Richard ?

—Probablement. Malheureusement, ton ami a été prévenu, je ne sais par qui, que ma cousine connaissait sa véritable position. Cette pauvre Geneviève, dans un accès de mauvaise humeur, aura peut-être......

—Ou plutôt Frédéric, s'écria Valentin. Je me souviens maintenant que, deux ou trois fois, je l'ai entendu dire à Richard, quand celui-ci refusait d'acheter quelque chose, en prétextant son peu de fortune :

"—*C'est pour rire que vous dites cela*, mais je suis bien que vous êtes riche."

Je n'avais jamais prêté grande attention à ces paroles, mais je me rappelle actuellement et l'embarras du petit garçon qui semblait regretter d'avoir commis une indiscrétion et le sourire singulier d'Overnon.

—Tout s'explique alors. M. Richard croit qu'on n'aime que sa fortune et se défend contre le penchant qui l'entraîne vers Clémence.

—Peut-être a-t-il raison.

—Non, je t'assure. Comme tu l'as fort bien remarqué toi-même, Clémence n'est plus la même femme. Elle est devenue bonne et aimante. Je m'en aperçois bien à l'affection qu'elle me témoigne. Il faut absolument que nous trouvions moyen de faire cesser ce malentendu, à moins pourtant......

—A moins pourtant que tu n'aimes encore Mme Martigné.

Mais elle comprit que ce serait ramener un dangereux sujet de conversation, et s'arrêta à temps.

—— moins ? répéta Valentin.

—A moins que ton ami Richard n'aime plus Clémence.

—Je te garantis que si. Il l'adore, mais je connais son caractère, et quand il s'est mis dans la tête une idée de ce genre, le diable ne l'en....

—Chut ! Voici Clémence.

—Enfin, je ferai mon possible......à cause de toi.

—Et à cause d'eux aussi....

—Certainement, mais ton désir à toi passe avant tout.......Adieu.

—Adieu, Valentin....Laisse ma main, je t'en prie. Cela me contrarie beaucoup. Allons, adieu, mon ami.

Elle dégagea sa main de celle du jeune homme et rejoignit sa cousine.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 9 janvier.

Le mauvais temps a presque suspendu les opérations du dehors et aucune vente d'une importance quelconque n'a eu lieu dans le sucre ou les produits de l'Ouest.—La bonne demande du coton s'est maintenue en dépit de la pluie qui empêchait les acheteurs d'examiner les nouveaux échantillons ; 350 balles ont changé de mains à des prix divers et, dans certains cas, à une hausse. Le *Low Middling* était coté à $1 05 à $1 07½ et le Middling est tenu à $1 10.

Un calme plat a régné sur le marché monétaire.—La Première Banque Nationale annonce dans son rapport trimestriel, que ses escomptes et ses prêts s'élèvent à $122 400 80, que d'autres banques lui doivent $104 2 4 86, que ses checks sur Washington se montent à $47 9 8 95 et ses "vouchers" du gouvernement à $65,374 95. Ses remises et autres items de comptant sont de $178,2?? 12, sa monnaie courante de la ville de $163,4?? ses dépenses de $174 346 44 et d'autres monnaies légales à $1,355,256 34. Ses dépôts individuels s'élèvent à $7,106 ??? 3?, les dépôts des Etats Unis à $3?? 1 1 34 et sa circulation à $18?,??? ??. Les actionnaires considèrent cet état comme très favorable.

Les dernières nouvelles reçues de Wall street, par la voie de l'Ouest, et qui vont jusqu'au 31 décembre, ne nous disent pas mais il a été généralement admis dans les cercles financiers que le taux de l'or était à dix heures du soir de 227½. Ceci avait n'ont pas eu le moindre effet sur notre place, et bien que les détenteurs se soient d'abord montrés plus fermes, les cours étaient de 220 à 230, contre 220 à 221 samedi soir.—Il ne s'est point vendu d'argent ; les demi-piastres américaines sont, à 2 ? à 2?? et les piastres mexicaines à 2??.

Il y a eu fort peu de mouvement dans le change américain. Les banques et les courtiers ont tiré sur New York à 1¼ d'escompte et ont exigé 1½ des petites sommes.—Au dehors le change à vue sur New York s'est vendu à 2½ d'escompte, et $4,000 de change à vue sur Boston à 1¾.—Nous n'avons pas de changement dans les "vouchers" de la Trésorerie. Il s'est vendu quelques "vouchers" du gouvernement à 25 pour cent d'escompte.

On a offert, sans trouver d'acheteurs, des actions de la Compagnie du Gaz à $148. Nous n'avons pas remarqué le moindre mouvement dans les actions. Les bons de la ville sont tenus à 95 à 91, les consolidés, et 95½ les émissions en faveur de chemins de fer.

Les billets de banque ne sont guère recherchés. Ceux de la Banque des Marchands sont à 34 1/2 à 35 cents à la piastre, ceux de la banque de la Nouvelle Orléans à 49 à 51, ceux de la Banque de la Louisiane à 52 à 53 et ceux de la Banque du Crescent à 7 à 7½. Ces prix ne sont pas de [illegible], les courtiers donnent moins des sommes insignifiantes qui leur sont apportées. Nous n'avons pas vu offrir de billets de la Banque de l'Union et nous pensons que les porteurs ne sont pas vendeurs de les vendre.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi soir, 9 janvier

COTON—Malgré la violence de la pluie et du vent la demande a continué à être bonne aujourd'hui et les ventes ont été de [illegible] balles dont 2 de bas [illegible] ordinaire [illegible] low middling [illegible] middling [illegible]. Le low middling pour [illegible].

SUCRE ET PRODUITS DE L'OUEST—La pluie et la violence du vent ont empêché, aujourd'hui, aucune transaction [illegible]. Il n'y a pas eu depuis samedi dernier, aucun arrivage [illegible] que quelques petits lots de mélasse [illegible] vendus à des conditions privées. [illegible] au détail.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 10 janvier.

Arrivé hier, 37 bœufs [illegible] Vendu [illegible] bœufs, 134 cochons et 4 vaches [illegible] 5 moutons [illegible].

Bœufs de l'Ouest 1re qualité, par liv. net	— 15 à —
Bœufs de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net	— 14 à —
Bœufs de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net	— 12 à —
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 3e qualité, par tête	[illegible]
Cochons, par livre	[illegible]
Moutons, par tête	[illegible]
Vaches, 1re qualité, par tête	[illegible]
Vaches, 2e qualité, par tête	[illegible]
Veaux de lait	[illegible]

Pour la liste des arrivages et départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc voir la partie anglaise.

Décédé hier, à une heure moins un quart de l'après-midi, à l'âge de 76 ans, EDWARD CHAPMAN, habitant de cette ville depuis 50 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à quatre heures de l'après midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue du Camp No 161, entre les rues Girod et Julia.

ATTENTION.

M. D. E. Morphy encanteur, vend aujourd'hui, à 11 heures du matin, sur le wharf de Belleville, en face de la fonderie de Belleville, à Alger—la carcasse du brick Lagrange. Et 400 tonneaux de charbon, plus ses voiles, gréement, etc. [illegible] retirés du brick qui a fait naufrage. Voir l'annonce.

Les MM. Montgomery encanteurs, vendent aujourd'hui, à 11 heures à la résidence No 34 de la rue Gasquet, beaux meubles en acajou et en noyer, à deux heures, au magasin d'encan, rue du Camp, No 19, 90 balles de coton.

Marié, le 22 décembre 1864, par le révérend vicaire Curioz, CHARLES CAMILLE DUHALLE, né en France, chirurgien de la marine française, à Mlle JOSÉPHINE MARIA LOUISE GOTTHIEL, de la Nouvelle Orléans.

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 *RUE ST. CHARLES* 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5déc—3m

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

LA R∴ L∴ La Liberté No 10 travaillant sous la R∴ E∴ A∴ et A∴ sous la juridiction du Sup∴ Conseil pour l'Etat de la Louisiane, s'assemblera en assemblée extraordinaire, dans son local encoignure St Louis et Passage de la Bourse, ce soir, à six heures et demie précises.

Objet de la Séance.

Att∴ au 3me deg∴ et Init∴ au 1er deg∴

Les membres de cet Atel∴ sont priés d'y assister sans autre convocation.

Tous les FF∴ des Atel∴ sont respectueusement invités.

Par ordre du Vén∴ M∴. E. P. CLAUDON, Sec∴
10jan—1f

EUG ROCHEREAU & Co.,
COMMISSION MERCHANTS,
16 & 18, St. Louis St.
Sole agents for the sale of the following goods :
KRUG & Co's Champaign,
GODARD FRERES, Brandies,
RAYNAL & Co's do
BRANDIES of the Central Society
OF VINEYARD PROPRIETORS OF COGNAC, &c.
New Orleans, 8th January 1865. 8jv—2f.p.s

OCCASION SANS PAREILLE
LION & ANDRÉE,
54 et 56....Rue Royale, coin Bienville....54 et 56
EN LIQUIDATION.
50 pour cent de rabais.
VENEZ VOIR.
17 nov—1m—m.j.v.d.

Avis aux Coiffeurs.
MM. LION & ANDRÉE,
Coin Bienville et Royale

VOULIANT LIQUIDER leur stock de Cheveux artificiels pour Coiffeurs préviennent qu'ils vendent tous ces articles à une grande réduction de prix. 17nov—1m m.j.v.d.

Bureau du Surintendant,
Service de recrutement de Volontaires

Nlle Orléans, 9 janvier 1865

La liste suivante d'officiers recruteurs est publiée pour l'information de ceux qui désirent s'enrôler afin d'échapper au tirage qui doit être fait le 15 février 1865, en vertu des ordres généraux No 4 série courante, émanés du Quartier Général de la Division Militaire de l'Ouest Mississipi.

1er Lieut. G. B. HOUGHTON, 1er de Cavalerie Vol. Lne—rue du Canal No 86.

1er Lieutenant, Wm ARMS, 1ers Comp. Sap. Min. et Pontonniers—Bureau, No 199, rue St Charles.

1er Lieut. A. J. BABY, 1er de cavalerie Lne, pour le 1er Volont Lne. [illegible]

Bureau, dépôt général de recrutement rue [illegible] entre les rues Rampart et Tchoupitoulas.

1er Lieut. [illegible] THOS KANADY.

[illegible] St Charles, près la rue du Canal, Quartier Général du régiment dépôt général de recrutement.

Le recrutement [illegible] A. M. ALLISTER, [illegible] dans le dépôt de recrutement des Etats Unis troupes de couleur. Tous à Mme H. [illegible] F. [illegible] Levée.

Tous ceux qui s'enrôleront volontairement au service des Etats Unis auront droit aux primes suivantes qu'ils recevront :

Ceux qui s'enrôleront pour [illegible]	$[illegible]
Ceux qui [illegible] pour	[illegible]
Ceux qui s'enrôleront pour	[illegible]
Deux ans (à ceux ou de [illegible])	$[illegible]
Ceux qui s'enrôleront pour	[illegible]
[illegible]	$[illegible]

Dont un tiers sera payé d'avance dès qu'il entreront au service.

SHELDON STURGEON, Comité du Bureau de Recrutement. [illegible] Dépositaire du Fonds.

10janv—[illegible]

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE, a transporté ses bureaux du coin des rues Camp et Natchez au coin des rues Camp et Gravier [illegible].

Chas Briggs,	G. Pierpont,
A. Carrière,	G. W. Hyde,
O. A. Frank,	C. F. Bruelmeyer,
Mason Pilcher,	M. Bru [illegible],
E. Cramer,	A. F. Nott [illegible],
E. Dupasseur,	[illegible] Dunbar,
Chs Lafitte,	H. J. Vose,
[illegible],	Jas [illegible],
J. Avet,	J. W. [illegible]
R. Bruger,	A. M. [illegible]
J. B. Macquet,	A. Muir, [illegible]
P. Anterriea,	A. [illegible]
F. A. Lalanne,	C. C. [illegible]
A. R. Montgomery,	W. [illegible]
Wm Freret,	G. W. [illegible]
Alfred Kearny,	Chas Whitehead,
A. Fremaux	

CHARLES BRIGGS Président,
ANTOINE CARRIERE, vice-Président,
J. P. [illegible] Secrétaire.

A VENDRE.
Pour cause de départ,

TOUTES LES INSTALLATIONS [illegible] rue Royale No [illegible]. Egalement, une belle TENTE [illegible] trente cinq pieds [illegible]. S'adresser sur les lieux.

PERDU

AU Bal de l'Opéra, [illegible] par la Société Française [illegible] MANTEAU [illegible] MM [illegible].

CHANGEMENT DE MAGASIN.
B. P. ETHELL,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
A transporté son magasin
Au No 103 de la rue Poydras
Entre les rues Camp et [illegible].

POUR MATAMOROS—La [illegible] goélette [illegible] partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à E. LOUBLANC [illegible].

POUR VERA CRUZ—Le [illegible] brick [illegible] TEY, à Tampico [illegible] s'adresser à E. LOUBLANC [illegible].

POUR ESPAGNE—La [illegible] LIZZY [illegible] s'adresser à BARRAUD [illegible].

PHOTOGRAPHIE
Seulement $3 la douzaine.

ATANT [illegible] 19 DE LA RUE DU CAMP [illegible].

Ambrotypes, ferrotypes [illegible].

Nous exécutons [illegible].

JOSEPH LANGWITH.
JOHN WEISS.

1865.
AVIS IMPORTANT AUX DAMES
Nouvelle et merveilleuse invention
Jupons brévetés elliptiques à ressorts doubles,
DE
J. W. BRADLEY.

Ce jupon est le plus ELEGANT, le plus PARFAIT, le plus LEGER et le plus DURABLE qu'ait jamais été fabriqué. Il est A VENDRE dans les principaux MAGASINS du 1re CLASSE de la Nlle-Orléans et dans tous les ETATS UNIS.

Demandez le [illegible] JUPON ELLIPTIQUE A RESSORTS DOUBLES.

Pour une plus ample description, voir le Picayune et le Times. [illegible]

JUPONS ELLIPTIQUES, à ressorts, de Duplex, patente de J. W. Bradley, à vendre, à partir du 1er janvier par C. A. BARRIERE & BROS, Rue du Canal, No 130, [illegible] Nlle-Orléans. 6janv—2m

JUPONS ELLIPTIQUES, à ressorts, de Duplex, patente de J. W. Bradley, à vendre par J. SYME & CO., rue du Canal, No 1[illegible], Nlle-Orléans. 6janv—1m

DEMANDE DE PLACE.

UN homme qui connaît la comptabilité et les langues Française, Espagnole, Allemande et Anglaise, demande une place de commis dans une maison, un libraire, dans un magasin de [illegible]. S'adresser à A. VIAL, au bureau de l'Abeille. 6jan—1f

$50 de récompense

A qui que ce soit rapportera, au No 44 de la rue Dauphine une montre en or, à double boîtier, fabrique de Tobias, ancien genre. 4 janv—4

AVIS.

LE Dr BIANCHINI étant de retour en cette ville, donne des consultations tous les jours à son cabinet, rue Dauphine No 2[illegible] près de la rue Dumaine. 5 janv—4

AVIS.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison Chaffraix & Gandy est dissoute aujourd'hui d'un commun accord. L'un ou l'autre des associés signera en liquidation.
JOHN GANDY.
D. A. CHAFFRAIX.
Nlle-Orléans, 31 décembre 1864. 5janv—1m

Nlle-Orléans, 31 décembre 1864.

LA société WARNEKEN & Co. est dissoute aujourd'hui, d'un commun accord. Le nom de la raison sera employé dorénavant, par l'un ou l'autre des associés, pour la liquidation seulement.
HENRY A. WARNEKEN,
ED. F. STOCKMEYER.

Nlle Orléans, 1er janvier 1865.

Je continuerai les affaires de commissions pour mon propre compte et en mon propre nom.
ED. F. STOCKMEYER,
Bureau, rue de l'Union, No 42.
1er janv—30f

VINS, EAUX DE VIE, LIQUEURS &c., &c., en Douane ou à l'acquitté, à vendre à bas prix par les soussignés—Eaux de vie des marques Pinet Castillon & Co, J. Denis, Hy. Mounié & Co, A Boutin, Mrinsty Joyeux—Cognac, 10 1/8 eau de vie Rochelle, 4me preuve.

VINS BLANC ET ROUGE de la marque bien connue de MM. Brandenburg Frères, des dénominations suivantes—St. Estephe, Larose, Pontet Canet, Chateau Mouton, Chateau Lafite, Chateau Margaux—Grande vins 1858 ; Latour Blanche, Chateau Yquem, 100 caisses bon vin ordinaire ayant droit au drawback.

LIQUEURS SUPERFINES de E. Lafaurie Fils—Curaçao, Anisette, Kirch, Liqueurs assorties—Aussi, 25 caisses fruits à l'eau de vie.

Quelques barils vinaigre bleu et une petite balance de caisses de cornichons, du saisisons assorties, olives farcies et fleurs d'oranges superieures en estagnon. A vendre à bas prix, pour clôture une consignation, par 29déc—1m BRULATOUR & Co., No 30, rue Conti

ON DEMANDE,

ON garçon pour travailler dans une Pharmacie. S'adresser Nos 13 et 15, rue Royale. 6jan—1f

ALFRED BOULIGNY, encanteur
Rue Carondelet, No 20,

S'OCCUPE des ventes de propriétés foncières, d'actions, de meubles et fait des ventes au dehors. nov—

CONFISERIE

J. JANE, coin Gravier et Remparts, (autrefois Cirque)

LE soussigné, reconnaissant du patronage que lui a accordé le public du Deuxième et du Troisième Districts, à l'occasion de la Noël et du jour de l'an, prie celui-ci d'agréer ses plus sincères remerciements, il croit devoir annoncer que ses prix RESTERONT REDUITS comme ils viennent de l'être.—Il fournira des PIECES MONTEES de toutes sortes, dans le style que l'on désirera et il s'engage à les exécuter d'une façon supérieure. A chaque pièce seront ajoutées, sans augmentation de prix, DEUX LIVRES de bonbons fins.
J. JANE, confiseur, coin Gravier et Remparts. 8jan—2m—8ps

VENTES A L'ENCAN.

Grande vente de Marchandises Sèches.
PAR E. ROGER & CO.,
OCTAVE DEJAN, encanteur.

MARDI, le 10 janvier, il sera vendu à 10 heures du matin, aux salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

Y [illegible] INDIENNES,
[illegible] do COTONS blancs 4/4
[illegible] COTONS écrus [illegible]

AUSSI

300 lots marchandises [illegible] tels que—Soies, velours mérinos, alpacas, [illegible] mousselines, matelassés, [illegible] damassés, gingham, [illegible] rubans, bonneterie et indiennes [illegible].

—Aussi—

[illegible] lots de marchandises [illegible] américaines, telles que Tweeds, satinets, denims, flanelles jaune, rouge et bleue, cassimir Jersey, kerseys, Mouchoirs, bas, chemises à [illegible], toile d'Irlande [illegible]. Conditions—[illegible] comptant.

Très grande vente péremptoire d'un stock entier de
MEUBLES NEUFS,
VENTE A L'ENCAN.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. T. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu à partir de [illegible] à leur magasin No [illegible] de la rue Poydras [illegible] jours jusqu'à ce que le tout soit vendu—tous les meubles [illegible] assortis [illegible].

COTON — COTON.
90 balles coton à l'encan,
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. T. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu mardi 10 janvier, à deux heures, au magasin d'encan, rue du Camp, No 19—90 balles de coton.

Des échantillons [illegible] le jour de la vente.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Mulets—Mulets
[illegible] mulets à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. T. MONTGOMERY, encanteur.

VENDREDI [illegible] sera vendu à [illegible] heures [illegible] de Dorl [illegible] Alger, plusieurs [illegible] de la Cars.

[illegible] mulets [illegible] Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible] jan

Bateau à vapeur Swan, deux barges et 175 000 pieds bois de construction, assortis—Vente à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. T. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible] janvier, à [illegible] le bateau à vapeur SWAN avec tous ses apparaux [illegible].

[illegible] Conditions—comptant, en billets du Trésor [illegible].

Beaux meubles en acajou et en noyer à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. T. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu mardi 10 janvier, à 11 heures, à la résidence No 34 de la rue Gasquet [illegible] beaux meubles en acajou et noyer [illegible].

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Divers—Divers.
PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,
Au coin des rues du Magasin et Gravier.

IL sera vendu [illegible] au coin des rues Magasin et Gravier [illegible] fromage, [illegible].

Conditions—comptant, en billets du Trésor. [illegible]

Plaqué double.
PAR WM H. BUNNELL, encanteur.

IL sera vendu [illegible] à midi au No 14 rue Carondelet [illegible] plaqué double [illegible].

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Marchandises sèches, lainage, &c.
PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur.
Bureau, No 34 rue de Chartres

AUJOURD'HUI, 10 courant, à 11 heures, il sera vendu à la salle d'encan, No 34 rue de Chartres [illegible] un assortiment de marchandises sèches, lainage, bonneterie, [illegible].

Propriété de valeur et bien située, dans le Quatrième District.
PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur,
Bureau No 34 rue de Chartres.

SAMEDI, [illegible] janvier, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et [illegible]—

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Quatrième District [illegible] avec la MAISON [illegible].

[illegible] de payer [illegible] tout comptant.

Beaux meubles, acajou et bois de rose, tapis, toile cirée, ustensiles de cuisine, vaisselle, &c
PAR RENE GUTIERREZ, encanteur.
Bureau, No 34, rue de Chartres.

MERCREDI prochain, 11 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No [illegible] rue CANAL entre Marais et Treme (3e District)—

Le ameublement complet de la maison, comprenant en partie de BEAUX MEUBLES de salon, chambres à coucher et salle à manger, en ACAJOU, NOYER et BOIS DE ROSE, tapis, toile cirée, [illegible] de cuisine, vaisselle, &c.

—AUSSI—

Un ameublement de chambre, en bois de rose très beau.

Conditions, comptant, en greenbacks. [illegible]

CAFE A VENDRE
Pour cause de départ.

LE café situé [illegible] Bourbon et Toulouse, en face de l'Opéra. Le dit café est bien fourni, bien achalandé [illegible] bonnes affaires. Aussi un magnifique billard complet [illegible] et meubles. Si d'ici au [illegible] il sera vendu à l'encan par RENE GUTIERREZ, encanteur.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, ou au bureau de l'encanteur, 34 rue de Chartres.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Benjamin Blasau et Justine Michel, son épouse—No 2,177

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans.—Attendu que Pierre Casalé a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration aux successions de feus Benjamin Blasau et sa femme, décédés intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. A. J. VILLERE, Député Greffier.
10janv—10,15,19

ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Je certifie que le [illegible] décembre 1864, jugement a été enregistré dans le procès de Louisa Newton Zelnicker vs Solomon S. Zelnicker, No 11,429, dans les termes et chiffres suivants, savoir :—Cette affaire a été appelée aujourd'hui pour être jugée, J. Q. A. Fellows pour la demanderesse, défendeur absent et non représenté. Après l'audition des plaidoiries et des témoignages, l'affaire a été soumise, et la Cour, considérant que la loi et les témoignages sont en faveur de la demanderesse, il est adjugé et décrété contre le défendeur, Solomon Samuel Zelnicker, son mari, décrétant une séparation de biens entre eux, que la demanderesse ait toute l'administration de ses immeubles et meubles, ses droits, titres et intérêts aux dits meubles et immeubles, et la jouissance des revenus provenant desdits immeubles &c, avec les frais.

Jugement signé le 24 décembre 1864.

CHS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 9 janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-cinq, et dans la quatre vingt neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis.

R. G. WILTZ, Député Greffier.
10janv—3f eu 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Je certifie que le 5 juillet 1864, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès de Rosalie Julia contre Marcus Levin Erlich, No 11,455, dans les termes et chiffres suivants, savoir : Dans cette affaire, la Cour ayant dûment considéré les plaidoiries et les preuves et considérant que la loi et les preuves soutiennent la demande—Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement pour la demanderesse, Rosalie Jonas, contre le défendeur, Marcus Levin Erlich, son mari, décrétant une séparation de biens entre les dites parties ; que la dite demanderesse ait l'administration exclusive de ses biens séparés et paraphernaux ; "la propriété ci-après décrite ; les immeubles "situés dans la ville de Yazoo, comté Yazoo, Etat du Mississippi, et décrits, sur la carte de la dite ville de Yazoo, comme étant cinquante huit pieds du terrain "No 237, face à la rue Main et s'étendant, dans le fond, "sur toute la profondeur du dit terrain ; également, cinquante huit pieds du terrain No 479 situé derrière "le susdit terrain No 237 et s'étendant, dans le fond, jusqu'à la rue Washington ; ensemble tous les maisons, améliorations, droits, privilèges appartenant au "dit terrain," et des trois mille piastres, dont qui lui a été fait ; qu'elle ait seule le contrôle et la jouissance des revenus des dites propriétés ; Que la dite demanderesse recouvre du défendeur, son mari, la somme de trois mille piastres, avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire, avec privilège sur les propriétés de son mari, privilège que la loi accorde, dans le cas de ce genre, aux femmes mariées ; que le défendeur acquitte les frais.

Jugement signé le 10 novembre 1864.

[Signé] CHS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 9 janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-cinq et de la quatre vingt neuvième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

R. G. WILTZ, Député Greffe.
10jan—3f eu 30j

PRESSES MECANIQUES.
LOUIS MARCHAND, Imprimeur,
24....Rue Jefferson, près Chartres......24
3 nov—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Cigares—Cigares—Cigares
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu, mercredi, 11 janvier 1865, à 11 heures du matin, au magasin de l'importateur, J. Mas, No 76 de la rue de la Commune—76 000 véritables cigares de la Havane, importés—tels que Breva Londres Media Regalias des marques les plus célèbres et venant des meilleures manufactures de Cuba.

Conditions—comptant, en billets du Trésor [illegible].

Le brick Lagrange.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, mardi 10 janvier 1865 à 11 heures du matin, sur le wharf de Belleville, en face de la fonderie de Belleville, à Alger.

La carcasse du brick LAGRANGE, tel qu'il est actuellement à la Passe à Loutre, au dessus de [illegible] Il y a, à bord du brick, un chargement de charbon appartenant au gouvernement des Etats Unis. Le navire a deux bas mâts grand mât et mât de misaine et beaupré sont [illegible]. [illegible] sera vendu à bord, à l'exception du charbon [illegible] trouve à bord.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 7 janv

Voiles, gréements &c
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu mardi 10 janvier 1865 à 11 heures du matin, sur le wharf de Belleville, en face de la fonderie de Belleville, à Alger—pour le compte de qui il appartiendra, les articles suivants, retirés du brick Lagrange qui a fait naufrage—

1 boulier d'artimon,
1 grand foc,
1 hunier de misaine,
1 voile d'étai du grand mât,
1 foc,
1 voile d'étai du hunier de misaine,
1 grande voile de misaine
1 grand hunier,
1 voile d'étai du grand mât,
1 hunier de rechange,
1 grande voile de misaine,
1 cacatois de misaine,
4 tentes,
1 grande voile de misaine,
[illegible]
1 grand foc,
1 voile d'étai de misaine, neuve,
1 petit hunier de misaine,
1 voile de grand étai,
1 tente de bossoir,
1 do do do
4 paires crocs de bossoir,
1 pompe [illegible]
[illegible] de misaine,
1 paire d'étai de misaine,
1 jeu d'agrès de grand mât,
1 jeu d'agrès de cacatois,
1 [illegible] à peinture, 4 gallons
1 [illegible]
1 [illegible] grand mât,
1 [illegible] de misaine et petit mât de hunier,
1 crochet et [illegible],
1 agrès de mât de grand hunier,
12 étais et agrès [illegible]
4 paires étais [illegible] de hunier,
2 agrès de [illegible]
6 étais et agrès de cacatois de misaine
do do pour perroquet,
47 poulies,
1 paire étais de derrière,
1 [illegible]
2 écoutes de misaine et boulines,
2 paires boulines de grand mât
[illegible]
1 vieux cordage,
2 ancres,
2 chaînes de 60 brasses
[illegible]
1 [illegible] de hunier
[illegible]
1 [illegible] de grand hunier,
1 boute hors de foc,
1 mât de cacatois de misaine,
1 vergue,
1 beaupré
1 grande vergue de [illegible],
1 vergue de petit hunier,
1 [illegible] de grand hunier,
1 mât de misaine,
[illegible]
2 vergues [illegible] cabestans,
1 [illegible] tambour, &c,
2 chaloupes,
2 rames,
1 [illegible]
1 [illegible]
[illegible] de vieux fer.

Conditions—comptant en billets du Trésor. 7janv—

Charbon...... Charbon...... Charbon
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 10 janvier [illegible] à 11 heures du matin, sur le wharf de Belleville, à Alger, en face de la fonderie de Belleville, [illegible] capitaine et A. Q. M. [illegible] tonneaux de charbon, tel qu'il se trouve à bord du brick Lagrange coulé à la Passe à Loutre, au dessous du phare.

Conditions—comptant en billets du Trésor. 7janv

Stock de groceries, installations, &c.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu jeudi, 12 janvier, à 11 heures du matin au magasin No [illegible] de la rue Dryades, entre la Prudhomme et [illegible].

Un assortiment général de groceries [illegible] & [illegible]

Conditions—Comptant [illegible].

Vente par ordre de la Cour de droit et d'un [illegible] bibliothèque particulière.

Succession de [illegible]

Deuxième Cour de District [illegible] Orléans.

PAR McCELREN & LANDRY

IL sera vendu à l'encan, [illegible] COMMENÇANT A SIX HEURES DU SOIR [illegible] ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, [illegible] en date du 30 décembre 1864 pour le compte de la succession de [illegible] B. Dufour—

DES LIVRES DE DROIT ET UNE BIBLIOTHEQUE PARTICULIERE DE PRIX [illegible] dans un grand nombre d'ouvrages de [illegible].

Egalement—Tableaux [illegible] gravures, [illegible] bureaux, meubles, &c. Le tout sera vendu [illegible].

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Meubles—Meubles.
PAR McCELREN & LANDRY.

JEUDI, 12 janvier, il sera vendu à l'encan, [illegible] au Marché [illegible] un assortiment de meubles, tels que bois de lit, bureaux, armoires, sofas, fauteuils, tables, lavabos, buffets, matelas, &c., &c.

Conditions—Comptant. [illegible]

Articles de fantaisie, portemonnaies portefeuilles, lunettes pipes Havanes &c. &c.
PAR FRANCIS FERNANDEZ,
L. ALZOLA, Encanteur.

MARDI prochain, 10 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à sa salle d'encan, au coin des rues Chartres et St Louis No 4—

Une facture d'articles de fantaisie, tels que pipes, porte-monnaies, portefeuilles, lunettes, couteaux de poche, pipes Havanes &c. &c. [illegible]

Wagons, charrette, cab. harnais, &c.
PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 30.

IL sera vendu, jeudi, 12 janvier 1865 à 10 heures du matin, dans le Passage de la Bourse entre les rues Canal et Douane—

4 Wagons à quatre roues, 1 charrette, un excellent cab et 3 jeux de harnais.

Conditions—comptant. 8 jan

Vente positive et sans réserve.
Café et pension.
PAR E. M. JACOBS, Encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 30.

IL sera vendu mardi 10 janvier 1865, à 10 heures du matin, sur les lieux, rue d'Orléans, No 2?, entre les rues Royale et Bourbon—

Le contenu d'une pension et d'un café—installations, tables, chaises et châlits, bois de lit, matelas, [illegible], &c., &c.

Conditions—comptant. 6jan—7 9 10

Meubles, faïence et verrerie, conserves &c, &c.
PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 30

IL sera vendu mercredi, 11 janvier 1865, à 11 heures du matin, au No 30 du Passage de la Bourse—

Un lot de meubles, faïence, verrerie, piano, champignons, conserves, ceps, &c.

Conditions—comptant. 10jan

—Vente à l'encan—
PAR BRAND & CO,
C. W. BRAND, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan jeudi, 12 janvier 1865, à 2 heures de l'après-midi—positivement—Le contenu du café situé au coin des rues Levée et Austerlitz, dans la ville de Jefferson—comprenant 4 billards au complet, tables chaises, glaces, meubles et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Egalement le contenu de la boutique de l'hui [illegible] dit café.

Le tout vendu en bloc, si on le désire.

Conditions de la vente—Comptant, sur livraison. [illegible] janv

Vin en barriques—Groceries, &c. &c.
Vente pour cause de départ.
PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau Enc. Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, vendredi, 13 janvier 1865, à 11 heures du matin, au No [illegible] rue Grape No 300, entre Histoire et Bagatelle—

5 barriques de bon Vin pour famille,
1 baril de Sucre brut,
1 lot de Groceries.
Aussi—Un lot de meubles meublant un salon.
Conditions—Comptant sur livraison. 10jan

Succession de François Duvernay—No 20,7[illegible]
PAR J. B. CROZAT, encanteur
Bureau, encoignure Conti et Passage de la Bourse

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 8 octobre 1864, je procéderai à l'enchère publique, vendredi, 13 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, pour le compte de la dite succession, savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Miro et Tonti, mesurant 30 pieds 0 pouces et 5 lignes de face à la rue Miro, sur 99 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et faisant partie du lot désigné par le Numéro Treize sur un plan dressé par C. Giroux, le 10 janvier 1853 et déposé en l'étude de E. Barnett, notaire public—Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, se composant d'une maison, d'une cuisine basse, d'une cuve, &c.

Conditions—Comptant, payable en billets ayant cours. Acte de vente pardevant Selim Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 déc—20,27 3 [illegible]

Succession de François Castaing.
Billets de Banque, Scrips d'assurance, Billets à ordre.
PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, 60 rue de Chartres.

JEUDI, 19 courant, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 6 janvier 1865, les valeurs suivantes appartenant à la dite succession :

Billets de la Banque de la Louisiane	$5,647 39
Billet de Jourdan	1,133 33
Balance due par Duvallie & Bertus	1,702 50
Scrips d'assurances	50 00
Billet de Pellerin	40 00
do de Courcelle	300 00
do de J. Agiers	100 00

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 7 jan—11,17, 19